FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Le directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

VU le livre VI du Code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1er,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

VU l'avis du Comité technique de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, en date du 18 juin 2015

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2.3.7 de la décision du 2 avril 2009 modifiée susvisée est remplacé par l'article suivant :

2.3.7 Le service Communication

Ce service est chargé de valoriser les missions de FranceAgriMer, tant en interne qu'à l'extérieur de l'établissement. Il établit un plan de communication en lien avec l'ensemble des directions et services de l'établissement, et veille à sa bonne mise en œuvre.

Pour les publics externes (professionnels, institutionnels, grand public…), le service veille à la diffusion et à la cohérence des messages qui concernent l'établissement.
Il dispose, pour cette mission, de différents outils d'action mis en place de manière régulière – salons, publications, rapport d'activités, etc. –, ou en fonction de besoins ponctuels (partenariats, par exemple). Le service est chargé, à ce titre, de l'ensemble des leviers de communication événementielle.
Il est également chargé du suivi, de l'animation et de la mise à jour du site internet, ainsi que de son développement technique, en lien avec un prestataire, avec le souci de répondre aux attentes des internautes.

Le service a en charge les travaux du studio PAO, qui met en forme les outils de communication graphique (publications, invitations, insertion publicitaire, papeterie, etc.). Il coordonne, avec les directions/services/unités qui la sollicitent, le suivi de ces travaux.
Il a également en charge l'organisation des campagnes de promotion vin et pêche pour lesquelles l'établissement est maître d'ouvrage, en lien avec les groupes promotion des filières concernées.

La mission de communication interne du service consiste à fédérer les agents autour d'une image forte de l'établissement. Au siège comme en régions, il les informe de la vie de FranceAgriMer au travers d'outils appropriés (intranet, lettre interne, etc.). Il anime des événements susceptibles de renforcer la cohésion des équipes (organisation de séminaires, d'événements conviviaux, etc.) et valorise les messages diffusés en interne.

Le service Communication comporte une mission Relations presse, qui est chargée de relayer auprès des médias les points forts des missions de FranceAgriMer. Elle répond également à toutes les questions des journalistes en ce qui concerne nos filières, en bonne entente avec les professionnels et les autres administrations, notamment le ministère en charge de l'agriculture, dépositaire des messages à caractère politique. Enfin, elle diffuse les informations nécessaires, concernant les différents événements et opérations menées par l'établissement. La mission est le contact et l'interlocuteur privilégié des médias pour toute demande de renseignement ou d'interview.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 29 juin 2015

le directeur général de
l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer

Éric Allain